



## ARRÊTÉ N° 2024-001

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 17 RUE JEAN JAURES DANS LE CADRE D'UN TOURNAGE A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SLC/SRD/24/006

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L2222-1 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** la délibération n° 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire ;

**VU** la décision n°2023-090 du 30 novembre 2023 portant sur les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicables au titre de l'année 2024 ;

**VU** les lieux ;

**VU** la demande de la société RESERVOIR PROD sise 46 avenue de Breteuil 75007 PARIS, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un car loge, 17 rue Jean Jaurès et la prise de vues sur le domaine public sans perturbation la circulation motorisée ou piétonne ;

**VU** l'arrêté 2023-099 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public au 17 rue Jean Jaurès pour un tournage de RESERVOIR PROD, le jeudi 11 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de contraintes la date de tournage initialement prévue doit-être reportée ;

### ARRÊTÉ

**Article 1-** Dans le cadre d'un tournage chez un particulier, la société RESERVOIR PROD, est autorisée à stationner un car loge immatriculé ER 377 GS et des véhicules particuliers, sur les places de stationnement matérialisées sur le plan ci-dessous et sur un linéaire de 23 mètres, du parking situé 17 rue Jean Jaurès (et en respectant l'accès à ce parking), **le vendredi 12 janvier 2024, de 8h00 à 19h30.**



**Article 2-** Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire, ou son exécutant devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

**Article 3-** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait du stationnement en question. Tous dommages et dégradations constatés sur le domaine public occupé devront être pris en charge par le pétitionnaire.

**Article 4-** La présente autorisation est accordée pour une occupation le **vendredi 12 janvier 2024**, qui donnera lieu au paiement d'une redevance.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à **181,20€ TTC**.

- Stationnement des véhicules : **4,80€ x 23ml x 1 jour = 110,40€ TTC**
- Prise de vue sur le domaine public sans perturbation la circulation motorisée ou piétonne :  
**70,80€ x 1 heure X 1 jour = 70,80€ TTC**

Le paiement sera effectué à terme échu de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire, auprès du Trésor Public et après réception du titre exécutoire.

**Article 5-** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2023-099 du 18 décembre 2023.

**Article 6-** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 09 JAN. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 5 janvier 2024

Le Maire,



*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*